

A) Préambule

Le présent document est le règlement intérieur de l'association l'IMPROPOS.

Il est proposé à tous les membres de l'association de lire et d'accepter ce règlement, dès son inscription à l'association. L'inscription à l'association se fait :

- soit par le site internet www.imporpos.fr,
- soit en venant à 18h00 exactement, lors d'un des ateliers hebdomadaires JIM du vendredi.

Le présent règlement intérieur est proposé et modifié librement par le **Conseil Collégial d'Administration = CCA**, conformément aux statuts de l'association. Le règlement peut être changé à tout moment en cours de saison. Dans ce cas, les membres sont dûment notifiés des modifications dès leur connexion au site internet, et dès leur entrée à un atelier ou à un spectacle. S'ils acceptent ensuite de poursuivre sur le site internet, dans un atelier, ou d'accéder à un spectacle sans signaler immédiatement leur désaccord, leur comportement équivaut alors à une acceptation tacite et complète du nouveau règlement.

Le présent règlement intérieur s'applique en complément et à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité par rapport au règlement intérieur.

Table des matières

A) Préambule.....	1
B) Table des matières.....	1
C) L'adhésion et l'organisation.....	2
D) Rappel succinct des statuts de l'IMPROPOS.....	2
E) Tarif des cotisations et adhésions 2024-25.....	3
F) Modalité de paiement et droits attachés aux tarifs.....	3
G) Les membres mineurs doivent être accompagnés.....	4
H) Principes généraux de fonctionnement et d'autorité.....	5
I) Absence de licence du spectacle vivant sur 2024-25.....	6
J) L'organisation des spectacles par l'IMPROPOS.....	6
K) Réponse à participer à des spectacles extérieurs.....	6
L) Le choix des membres sélectionnés sur scène.....	6
M) Occupation des salles et des structures municipales.....	7
N) Organisation du JIM.....	9
O) Confidentialité et respect de la vie privée.....	10
P) Promotion de l'association et des partenaires.....	10
Q) Droits d'auteurs, œuvres artistiques et droit à l'image.....	10

C) L'adhésion et l'organisation

L'adhésion mais aussi l'organisation collective et quotidienne de l'association se font en s'appuyant principalement sur le site internet www.imporpos.fr, où les forums de discussion permettent une autogestion directe par l'ensemble des individus et la mise en œuvre d'actions rapides par les membres actifs.

Alternativement, les personnes ou membres ne souhaitant pas utiliser internet peuvent s'inscrire et participer à l'évolution ou à l'organisation de l'association en se signalant et en demandant à discuter des sujets qui les préoccupent dès le début des séances d'atelier hebdomadaires. Cependant, il n'y a aucune obligation de traiter leur demande au cours de la même séance. En pratique, un autre membre signalera le plus souvent la requête sur les forums de www.impropos.fr, où elle sera traitée ultérieurement, éventuellement débattue en ligne, ou même soumise à un vote sur le site avant d'être rapportée comme une réponse, auprès du demandeur, lors de l'atelier suivant.

D) Rappel succinct des statuts de l'IMPROPOS

L'association a pour objet de promouvoir le spectacle vivant, et en particulier l'improvisation théâtrale, et à plus long terme de créer ou d'acquérir, puis de faire vivre un café-théâtre dédié à l'improvisation. Une adhésion comme 'membre' annuelle est valable pour une saison allant du 1er juin au 31 août de l'année suivante incluse. La cotisation de 'membre' peut aussi être prise à la journée seule, pour en bénéficier le temps d'un seul spectacle ou pour le déroulement d'une activité ponctuelle.

Il existe 4 catégories de membres dans l'association:

- **Les membres usagers** : spectateurs, comédiens et improvisateurs participant ponctuellement aux activités.
- **Les membres d'honneur** : c'est un statut à vie, qui donne automatiquement au membre cotisant annuellement et sans plus de justification ou d'implication : le statut de membre actif.
- **Les membres actifs** : improvisateurs inscrits à une activité hebdomadaire ou bénévoles, qui sont investis dans l'organisation et actifs dans les six derniers mois.
- **Les membres du C.C.A.** : ce sont des membres actifs, mais mandatés aux postes du Conseil Collégial d'Administration. Ces membres ont chacun l'autorité finale pour assurer le bon déroulement des activités.

Les personnes simplement inscrites sur le site internet ne sont pas par défaut membres de l'association. Pour le devenir, il faut qu'elles prennent au minimum une cotisation à la journée, qui leur donne alors le droit de '**membre usager**' pour cette même journée. C'est le cas typique des spectacles.

E) Tarif des cotisations et adhésions 2024-25

Les tarifs des cotisations et adhésions pour la saison 2024-25 sont fixés à :

- 2 € pour la cotisation membre à la journée/spectacle.
- 10 € pour la cotisation annuelle des membres.
- 20 € pour l'option d'adhésion annuelle à l'Atelier JIM du vendredi à Morêtél-de-Mailles.

L'association n'est pas assujettie à la TVA sur les cotisations et adhésions.

De même que l'utilisation du site internet n'est pas une obligation, vous pouvez venir nous rencontrer un vendredi à 18h au JIM hebdomadaire pour vous inscrire ou participer à la vie de l'association.

Les paiements sur le site en carte bancaire (CB) ne sont pas une obligation, vous pouvez aussi décider de régler vos droits d'accès en espèces. Assurez-vous alors de recevoir immédiatement un récépissé signé d'un des membres du CCA et de le conserver pendant l'ensemble de la saison.

L'adhésion à l'année à l'association n'est possible qu'en signant physiquement ou en validant formellement sur le site www.impropos.fr la prise de connaissance du règlement intérieur et des statuts. Conformément à la loi, sur le site internet, les membres sont aussi informés et doivent valider leur prise de connaissance de la politique de confidentialité du site. L'adhésion à la journée ne requiert pas de signature mais implique automatiquement d'être encadré et accompagné en permanence par des membres actifs, en respectant scrupuleusement leurs conseils et consignes.

Toute cotisation et adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

F) Modalité de paiement et droits attachés aux tarifs

La cotisation membre à la journée/spectacle ne permet pas un accès, même temporaire, aux fonctions de membres (usager ou actif) du site internet. Elle ne peut être prise que lorsqu'elle est intégrée à l'achat d'un billet de spectacle. Elle est principalement destinée au spectateur venant à une seule soirée.

La cotisation annuelle permet un accès à la partie 'membre' des forums du site www.impropos.fr et d'indiquer le soutien, dans le temps, du souscripteur aux projets de création d'un café-théâtre. Tout bénévole, ou improvisateur inscrit à un atelier ou à un stage, ou adhérent hebdomadaire au JIM, doit s'acquitter de cette cotisation.

Si l'adhérent participe activement dans l'année au fonctionnement des activités de l'IMPROPOS ou à l'animation des forums du site par ses sujets et propositions, il est automatiquement considéré comme un membre actif, et accède alors à la partie 'organisation artistique' des forums de l'IMPROPOS. Les membres actifs sont les seuls à recevoir la convocation aux assemblées générales, ils sont consultés régulièrement et votent les grandes orientations de l'association.

L'option d'adhésion annuelle à l'Atelier J.I.M., (Jouez Improviser Maintenant) qui peut être prise en plus de la cotisation annuelle membre, elle permet de participer librement à l'atelier JIM. L'adhésion à un atelier hebdomadaire donne aussi automatiquement au membre la qualification de 'Membre actif'.

Il est normalement possible de ne faire qu'une seule séance d'essai au JIM sans être membre, donc sans adhésion à l'activité, ni cotisation. Cependant, les membres du C.C.A. ont individuellement la liberté totale d'accorder la participation au JIM à des personnes non membres, en justifiant obligatoirement leur décision à posteriori auprès des autres membres du conseil.

G) Les membres mineurs doivent être accompagnés

Les membres mineurs ne sont pas autorisés sans la présence de leurs parents, eux aussi improvisateurs ou spectateur et participant eux même aux activités.

H) Principes généraux de fonctionnement et d'autorité

Tous les membres de l'association doivent comprendre et accepter que l'association est gérée dans un système qui se veut profondément démocratique, **mais seulement dans le temps long.**

Dans le temps court, dans l'action et lors d'incidents, le fonctionnement est des plus verticaux.

C'est pourquoi l'implication de tous les membres dans le fonctionnement et l'identification claire des 'Membres Actifs' sont primordiales pour le bon fonctionnement de l'association. En particulier, l'implication des membres actifs à désigner, lors des Assemblées Générales, par élection, les membres du Conseil Collégial d'Administration (CCA) qui agissent alors dans le temps court sous mandat impératif; et décide pour eux d'une Assemblée Générale à l'autre.

Dans le temps court, les membres du CCA ont individuellement la liberté totale d'agir et de décider seuls dans l'instant pour garantir le bon fonctionnement de l'organisation, y compris en ce qui concerne l'exclusion immédiate d'un membre lors d'un des événement de l'association.

Dans le temps long, le site permet de tracer les prises de décision, d'anticiper collectivement et constructivement les difficultés, et de régler les conflits de la manière la plus horizontale, collaborative et réactive possible.

N'hésitez pas à tracer, dater et enregistrer le maximum d'informations, propositions et décisions prises en utilisant les forum du site, avant d'agir au nom de l'association, afin d'arbitrer ensuite sur les décisions.

Du coup, en cas de doute et de conflit avec un autre membre, le membre du CCA ou aillant usé de son autorité pour sanctionné, n'a à justifier ou consulter les autres membres du conseil qu'à posteriori de sa décision.

Un autre membre du CCA (ou aillant l'autorité) consulté à chaud par un membre de l'association sanctionné suite à une exclusion, doit immédiatement appuyer la demande d'exclusion de son confrères, en pleine confiance dans la décision déjà prise pour le bon déroulement de l'événement en cours.

Dans une moindre mesure, les membres actifs et les autres membres s'engagent également, dans le temps court, à respecter et à aider à faire respecter immédiatement la décision prise par le seul membre du CCA (ou aillant l'autorité), et à exprimer leur opinion sur le sujet, leur désaccord et leur vision du conflit à posteriori lors des discussions argumentées sur les forums du site.

Si aucun membre du CCA n'est présent, la même autorité repose obligatoirement sur la ou les personnes aillant été désigné par le CCA comme étant en charge de l'événement. Cette désignation est effectuée pendant la préparation de l'événement, et le responsable est désigné à la date par le CCA sur le forum du site www.impropos.fr. À défaut, l'autorité repose sur les membres actifs présents en fonction de leur ancienneté dans l'association, c'est-à-dire la date d'inscription sur le site de l'association.

Tout membre de l'association accepte de respecter cette chaîne de décision en cas de conflit et obéit sans discuter en cas d'exclusion immédiate prononcée par le membre ayant l'autorité légitime sur l'événement.

Le membre exclus, pour l'instant temporairement, peut alors reporter tranquillement, à froid, sur le site web, dans la partie 'Organisation Artistique', auprès de l'ensemble des membres actifs, les problèmes constatés ou ce qu'il a vécu de l'événement.

Ou éventuellement, s'il ne souhaite pas utiliser le site, il peut en discuter plus tard avec un autre membre du C.C.A. qui n'était pas présent lors de l'incident et à qui il accorde sa confiance pour examiner son point de vue impartialement.

- **Dans le temps court, dans l'action et lors d'incidents, le fonctionnement est des plus verticaux.**
- **Dans le temps court, les membres du CCA ont individuellement la liberté totale d'agir et de décider seuls dans l'instant pour garantir le bon fonctionnement de l'organisation, d'une tâche, d'une commission, d'un atelier ou d'un spectacle.**
- **Tout membre de l'association accepte de respecter cette chaîne de décision en cas de conflit, obéit et aide sans discuter en cas d'exclusion immédiate d'un autre membres décidée par l'autorité légitime de l'événement.**
- **L'autorité légitime (dans le temps court) est par ordre hiérarchique : celle des membres du CCA, les personnes désignées à l'avance par le CCA pour la mission ou lors de l'établissement des commissions, puis les membres actifs, puis, en concurrence l'ancienneté d'inscription des membres sur le site internet www.impropos.fr**

I) Absence de licence du spectacle vivant sur 2024-25

L'association ne bénéficie pas, pour la saison 2024-25, de licence pour le spectacle vivant.

Il incombe donc aux membres qui souhaitent proposer un projet avec une représentation publique de vérifier s'il ne sera pas nécessaire d'embaucher des professionnels pour sa réalisation, ou de vérifier avec ces professionnels et leur structure peut encadrer elle-même l'organisation, avec ses propres licences, certifications et assurances en ordre.

Dans ce cas, l'IMPROPOS n'aidera que pour l'accueil, c'est-à-dire pour l'obtention de la salle auprès de la mairie et pour la promotion de l'événement.

Si le spectacle se déroule en dehors des salles et structures prêtées par la mairie à l'association IMPROPOS, il revient aux membres de vérifier avec le propriétaire ou l'organisateur qu'il a bien la responsabilité et les autorisations nécessaires concernant les licences pour la diffusion publique d'un spectacle.

Les membres et troupes doivent, dans tous les cas, si elles s'identifient comme membres de l'IMPROPOS lors d'un spectacle public, s'assurer d'avoir un consentement formel du CCA et les autorisations légales nécessaires.

J) L'organisation des spectacles par l'IMPROPOS

Cette partie du règlement sera définie et enrichie lors de la planification des premiers spectacles propres à l'IMPROPOS dans les salles municipales.

Notre objectif est que ceux-ci figurent à l'agenda des activités du printemps 2025.

K) Réponse à participer à des spectacles extérieurs

Pour répondre à une proposition de participation à des spectacles extérieurs sous le nom de l'association, se référer aux chapitres suivants :

- Absence de licence pour le spectacle vivant pour la saison 2024-25
- Promotion, communication et image

L) Le choix des membres sélectionnés sur scène

Le choix des membres sélectionnés sur scène est fait après consultation sur le forum des membres actifs, mais seul le CCA ou une commission dédiée se chargera de délibérer sur la répartition des opportunités d'accès aux scènes proposées aux membres.

Le CCA ou la commission n'est pas tenu de justifier ses choix auprès des membres.

Les points principaux de décision sont cependant généralement:

- Qui a apporté ou créé l'opportunité d'une scène. Quelle est l'opinion de cette ou ces personnes sur la réponse et le choix des comédiens qui interviennent,
- Qui est assidu aux activités hebdomadaire de l'association,
- Qui n'a pas encore eu d'opportunité de scène,
- Qui représente le mieux l'association dans le format proposé.

M) Occupation des salles et des structures municipales.

L'occupation des salles, structures et locaux municipaux lors des ateliers, stages et JIM est confiée par défaut à la responsabilité d'un membre du CCA présent, ou éventuellement à un membre actif de l'association désigné par le CCA comme responsable pour l'événement.

Tout membre actif de l'association peut demander au CCA l'attribution d'un créneau horaire pour l'utilisation d'une salle municipale, dans le cadre d'une activité couverte par l'assurance de l'association. Notez qu'il faut généralement environ 6 semaines pour que l'association établisse une convention de prêt ou de location de salle avec la mairie.

Les membres sont invités à faire leur demande, notamment pour le travail de préparation des troupes, sur le forum de www.impropos.fr.

Le CCA n'a pas à justifier son refus et peut librement conditionner son acceptation.

L'ensemble des membres d'une troupe, groupe de travail, élève ou stagiaire ayant demandé un créneau de salle sous l'égide de l'IMPROPOS doivent être des membres annuels de l'association l'IMPROPOS pour que leur groupe puisse utiliser une salle prêtée par la mairie à l'association.

Il en est de même pour les professeurs et intervenants extérieurs lorsque l'activité n'est pas proposée au départ par le C.C.A au nom de l'ensemble de l'association, mais par un groupe de membres singuliers ou une troupe. Ils doivent adhérer à l'association et être membre actif.

L'association ne fournit pas de réservation de salles pour les spectacles qu'elle n'organise pas elle-même.

- **La salle des fêtes de la commune historique de Morétel-de-Mailles a un effectif maximum admissible de 79 personnes. Les toilettes ne sont pas adaptées pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR). Elle est utilisable de 9h00 à 2h00 du matin.**

Le nettoyage municipal est effectué le lundi de 13h30 à 15h00 et le vendredi de 9h00 à 10h30.

- **La salle des fêtes de la commune historique de St Pierre d'Allevard a un effectif maximum admissible de 260 personnes. Elle est utilisable de 9h00 à 22h00.**

Le nettoyage municipal est le mardi de 8h00 à 9h00 et le vendredi de 7h00 à 10h00.

Le coût de leur mise à disposition est déterminé par la mairie.

Les membres responsables mis en charge de l'utilisation des salles s'assurent du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition (y compris leur présence normale d'une séance à l'autre). En cas de dysfonctionnement, de dommage, de disparition ou de dégradation à l'ouverture ou pendant l'activité, la mairie et le CCA doivent être prévenus immédiatement. Avant de partir, les usagers doivent remettre les tables et chaises dans leur disposition initiale.

Les responsables doivent vérifier le fonctionnement des portes de secours, que les extincteurs et les défibrillateurs soient en place, que les toilettes soient propres, les consommables disponibles, les poubelles vidées, et la propreté générale des lieux à l'ouverture et à la fermeture de l'activité.

Les membres de l'association s'engagent à respecter l'utilisation du chauffage, de l'électricité et de l'eau, ainsi que l'utilisation du matériel, en bon père de famille.

Ils doivent également sécuriser les bâtiments à leur fermeture.

Il est interdit de fumer, d'intervenir sur les installations électriques, de faire entrer des animaux, des appareils à gaz ou de l'alcool dans les salles.

Le voisinage doit être respecté, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores nocturnes et les heures d'utilisation avec le public.

Rappel des numéros d'urgence :

- **112 : Urgence médicale, infraction et péril**
- **114 : Accessible par application ou SMS**
- **18 : Pompiers**
- **17 : Gendarmerie**

Contact en cas de problème technique, informez immédiatement la mairie :

- **Mairie** : 04 76 45 11 10, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Email** : cretsenbelledonne@mairieceb.fr avec en copie conforme cca@impropos.fr

Pour les questions et signalements de problème à l'association, veuillez, de préférence, les adresser immédiatement sur les forums du site, qui trace en datant chaque signalement et permet aussi de joindre aux messages, si besoin, des photos du problème.

N) Organisation du JIM

L'atelier JIM (Jouer Improviser Maintenant) est organisé en se référant aux chapitres précédents concernant :

- Principes généraux de fonctionnement et d'autorité
- Occupation des salles et des structures municipales

Additionnellement, cet atelier est autogéré du point de vue du travail artistique et très fortement organisé, voire planifié, en fonction des discussions et décisions prises en avance sur les forums du site www.impropos.fr et éventuellement lors des séances précédentes.

Un temps est réservé en début de séance, de 18h00 à 18h10, pour l'accueil éventuel de personnes extérieures, qu'elles se soient signalées sur le forum à l'avance ou qu'elles viennent nous rencontrer directement. Pendant ce temps, un dernier tour sur les attentes de la soirée et les propositions de travail est fait, puis la séance commence rapidement.

Les meneurs ponctuels de l'activité et les personnes faisant des propositions doivent changer le plus souvent possible. Une personne ayant historiquement fait le moins de propositions de travail doit être la première à être prise en compte lorsqu'elle propose finalement quelque chose.

L'espace disponible peut être divisé pour le travail des troupes, mais les troupes ne sont jamais prioritaires. Les troupes peuvent travailler de manière verticale, mais en cas de gêne à l'activité commune du JIM, elles devront cesser leur pratique et rejoindre immédiatement l'activité du JIM ou demander, auprès du CCA, un créneau spécifique d'utilisation de salle pour leur travail.

Cet atelier n'est pas un cours, mais il est destiné à muscler votre jeu, faire des rencontres et créer des troupes. Pour le bon fonctionnement, une partie des improvisateurs sera potentiellement spectateur une partie du temps, mais au maximum 50 % du temps seulement. L'accent est mis sur la pratique plutôt que sur l'analyse.

Cet atelier est réservé aux improvisateurs confirmés, c'est-à-dire ayant déjà fait au moins une première scène d'improvisation théâtrale publique (restitution de cours), avec un partenaire, en ayant démontré une écoute et une acceptation suffisantes des propositions du partenaire pour construire au moins le début d'une histoire cohérente, ou l'équivalent en termes d'expériences d'improvisation ou de scène. C'est généralement le cas à la restitution après une année de cours.

Les conjoint(e)s et les enfants des membres actifs partageant le même foyer sont acceptés comme spectateurs lors des séances JIM. Ils doivent se considérer comme dans un spectacle et essayer de minimiser les perturbations qu'ils peuvent occasionner. C'est l'occasion pour les parents sur scène d'habituer leur enfant à rester calme dans un public et pour les improvisateurs de s'adapter à un public 'interactif' en jouant avec les bruits et les interactions de la salle.

Il est recommandé que les membres souhaitant tenter cette expérience d'amener leur enfant, préviennent sur le forum dès que possible afin que la séance d'entraînement soit organisée en fonction de l'accueil de ces jeunes spectateurs.

Les dates, les heures, l'endroit du JIM et dans une certaine mesure les activités de cet atelier sont publiées régulièrement sur le site www.impropos.fr.

Si le participant ne souhaite pas utiliser le site www.impropos.fr, l'alternative pour lui est de simplement prendre connaissance des changements ou même de l'annulation de la séance par affichage éventuel sur le panneau à droite de l'entrée, à son arrivée à la séance de 18h, à la salle des fêtes de l'ancienne mairie, 38570 Morêtél-de-Mailles.

O) Confidentialité et respect de la vie privée

La liste des membres de l'association, leur information privées et toute leurs contributions est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et les informations personnelles des autres membres, qu'il les ait connues par le biais de son adhésion à l'association ou par l'utilisation du site www.impropos.fr.

Pour plus d'informations concernant la gestion des données personnelles, veuillez consulter la politique de confidentialité et les mentions légales disponibles en bas des pages du site.

P) Promotion de l'association et des partenaires.

Tout membre actif, y compris les membres du CCA, est autorisé à parler librement de l'association et de ses activités, quel que soit le média ou l'importance de l'interview. Le CCA encourage particulièrement les membres récemment intégrés à l'organisation à adopter une approche prudente et sincère lorsqu'ils partagent leur expérience, tout en acceptant les sollicitations médiatiques. Il est recommandé d'utiliser des tournures de phrases prudentes telles que :

- « Je suis nouveau dans l'association, donc ceci n'est que ma perception, mais voici ce que je vis... »
- « Je ne sais pas, mais je vais me renseigner » (rester vague et ne pas préciser auprès de qui).
- « En cas de doute, enregistrez-vous et demandez à ce que vos déclarations soient vérifiées par l'association avant la publication ou qu'elles soient reprises dans leur intégralité. » Notamment avant de signer tout droit à l'image, citation ou publication.

Si vous prenez la parole au nom de l'association, sur scène, en public ou dans un média, vous devez préciser que les artistes de l'association sont tous des amateurs.

Mentionnez également que l'association favorise le travail des professionnels, notamment des partenaires qui l'accompagnent.

Citez à minima « L'Alinéa pour l'improvisation » et « En Compagnie de Cécile » pour les contes et le théâtre.

Q) Droits d'auteurs, œuvres artistiques et droit à l'image.

Toute photo, concept artistique ou œuvre originale créée par les membres devient la propriété de l'IMPROPOS dès la date de son dépôt sur le site. L'IMPROPOS s'engage à citer les sources, les auteurs et les droits d'auteur de manière appropriée. De même, les membres doivent faire preuve de transparence sur l'origine de leurs contributions et les citer correctement lorsqu'ils les partagent sur le site www.impropos.fr.

L'IMPROPOS favorise l'utilisation des œuvres publiques et libres de droits.

Seules les photos des membres ayant donné explicitement leur accord pour l'utilisation de leur image, via le système prévu à cet effet sur le site, seront utilisées pour la promotion de l'association et de ses partenaires.

Les membres ne sont pas autorisés à utiliser ou à diffuser publiquement ces mêmes photos, notamment sur les réseaux sociaux, sans l'autorisation explicite de l'association.

Pour plus de détails sur l'utilisation de votre image par l'association, veuillez consulter la politique de confidentialité du site.